



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/1
6 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 49	4

Annexes

I. Liste des documents établis pour la deuxième session de la Conférence des Parties et autres documents pertinents		15
II. Calendrier provisoire des travaux - deuxième session de la Conférence des Parties		22

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis à la Conférence pour adoption est le suivant :
 1. Election du président
 2. Election d'autres membres du bureau
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 4. Pouvoirs des délégations
 5. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs
 6. Autres questions appelant une décision de la Conférence des Parties
 - a) Examen et approbation de certaines parties, non encore arrêtées, des articles 22, 31 et 47 du règlement intérieur
 - b) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement
 - i) Lien institutionnel
 - ii) Accord de siège avec le Gouvernement allemand
 - c) Budget et programme
 - i) Ajustement au budget et programme de la Convention pour 1999
 - ii) Décisions budgétaires connexes
 - iii) Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en 1998
 - iv) Stratégie à moyen terme pour le secrétariat
 - v) Programme de travail des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties
 - d) Examen de la mise en oeuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, y compris l'appui aux programmes régionaux
 - e) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention

- f) Examen, en application du même article, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et formulation de directives à son intention
- g) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales
- h) Action visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens noués avec les autres conventions pertinentes
- i) Étude, en vue de leur adoption, en application de l'article 27 de la Convention, de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention
- j) Étude, en vue de son adoption, en application des articles 28 (par. 2 a)) et 6 de la Convention, d'une annexe définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation
- k) Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties
- l) Tenue à jour du fichier d'experts
- m) Création, selon que de besoin, d'un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat

7. Rapport de la session

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

Lieu de la session

2. Dans sa décision 28/COP.1, la Conférence des Parties a accepté l'offre du Gouvernement sénégalais d'accueillir à Dakar la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Dans sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a confirmé que la Conférence des Parties se tiendrait à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998. La session sera donc ouverte par le Secrétaire exécutif, au Centre de conférence Méridien, à Dakar, le lundi 30 novembre 1998.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

4. Le paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention est rédigé comme suit : "À l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion". Par conséquent, à l'ouverture de la deuxième session, le 30 novembre, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 1er septembre 1998. Ceux qui les auront déposés après le 1er septembre mais avant le 12 septembre 1998 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 12 septembre 1998 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en tant qu'observateurs, de même que les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) et intergouvernementales accréditées. **Des renseignements sur l'état des ratifications figurent dans le document ICCD/COP(2)/INF.3.**

Ordre du jour

5. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a défini certains points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions et a retenu en outre d'autres points pour sa deuxième session. Ces points ont été inclus dans l'ordre du jour provisoire établi pour la deuxième session de la Conférence des Parties, en plus des points découlant d'autres décisions.

Documentation

6. Une liste des documents de la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales et seront aussi disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.ch>>.

1. Élection du président

7. L'article 22 du règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties (voir document ICCD/COP(1)/11/Add.1) dispose que le président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. Le Secrétaire exécutif demandera donc aux Parties d'élire le président.

2. Élection d'autres membres du bureau

8. Selon l'article 22 du règlement intérieur, les neuf vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le Président du Comité de la science et de la technologie, qui, avec le Président de la session, doivent composer le bureau de la session, sont élus parmi les représentants des Parties présentes. Le Président de la session demande aux Parties de procéder à cette élection.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La Conférence des Parties sera saisie de l'ordre du jour provisoire ci-dessus qu'elle pourra envisager d'adopter. L'annexe II contient un projet de calendrier des travaux de la session, sur lequel on donne des précisions dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

10. À sa première session, la Conférence des Parties a adopté une décision sur son programme de travail (décision 9/COP.1) dans laquelle elle a défini des points à examiner à chacune de ses sessions et des points à examiner à sa deuxième session. Ces points ont été inclus dans l'ordre du jour provisoire. L'article 22 (par. 2 a)) de la Convention dispose que la Conférence des Parties fait périodiquement le point sur la mise en oeuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. L'organisation des travaux de la session est conçue pour faciliter la réalisation de ces tâches, l'accent étant mis sur les questions en suspens qu'il faut régler.

Séance d'ouverture

11. Pour la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : le Président de la session ferait une déclaration après son élection; des déclarations seraient faites au nom des groupes régionaux, après quoi les représentants des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et un représentant des ONG pourraient aussi faire des déclarations; le Secrétaire exécutif ferait alors un tour d'horizon des questions dont la Conférence des Parties serait saisie à sa deuxième session

et présenterait les documents établis par le secrétariat ainsi qu'un rapport sur l'état des ratifications de la Convention et des adhésions à cet instrument.

Etablissement d'un comité plénier (CP) et tâches qui lui seraient confiées

12. À sa première session, la Conférence des Parties avait établi un comité plénier (CP) de session présidé par un vice-président de la Conférence des Parties et ouvert à la participation de toutes les délégations. Elle pourrait faire de même à sa deuxième session. Le comité plénier recommanderait des décisions sur les questions en suspens, pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait le cas échéant confier certaines activités à des groupes de rédaction. À sa séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties pourra donc souhaiter établir un comité plénier et en désigner le président. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au comité plénier les questions sur lesquelles les travaux n'ont pas été achevés à la première session, notamment tout ajustement éventuel au programme et au budget, les paragraphes non arrêtés du règlement intérieur mentionnés plus bas, l'étude de procédures et de mécanismes institutionnels de règlement des questions, l'étude d'annexes relatives aux procédures de conciliation et d'arbitrage et l'élaboration éventuelle d'une annexe supplémentaire sur la mise en oeuvre au niveau régional.

Comité de la science et de la technologie

13. La réunion du Comité de la science et de la technologie est provisoirement prévue du 1er au 3 décembre. Conformément à la décision 16/COP.1, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(2)/CST/1 qui contient l'ordre du jour provisoire annoté du Comité, ainsi que d'autres documents dont celui-ci a besoin et dont la liste figure dans l'annexe I.

Phase initiale

14. Il est proposé dans le calendrier provisoire que la deuxième session de la Conférence des Parties soit divisée en deux phases. Pendant la phase initiale, allant du 30 novembre au 7 décembre, se tiendraient, outre la réunion du Comité de la science et de la technologie, des réunions au cours desquelles le Comité plénier avancerait dans ses travaux conformément à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. La Conférence se réunirait en séance plénière le vendredi 4 décembre pour entendre les rapports du Comité plénier et du Comité de la science et de la technologie, pour prendre toutes décisions possibles sur les questions dont elle serait saisie, pour examiner la question de l'organisation des travaux pour la deuxième semaine de la session et pour prévoir au besoin d'autres séances du Comité plénier.

Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention

15. Lors de la phase spéciale qui se tiendrait les 8 et 9 décembre, les Parties représentées au niveau approprié auraient la possibilité de faire des déclarations sur les moyens grâce auxquels la Conférence des Parties pourrait encourager la mise en oeuvre rapide et efficace de la Convention.

16. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé de faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention sur la base des déclarations prononcées et des documents présentés par les délégations à sa deuxième session; il en irait de même lors de la phase spéciale. La Conférence des Parties sera saisie du document ICCD/COP(2)/5 qui contiendra un rapport du secrétariat sur les activités qu'il a appuyées ou auxquelles il a participé depuis la première session de la Conférence des Parties. Dans le cadre de la phase spéciale, la Conférence pourrait aussi prendre des décisions sur toutes questions restant en suspens après la première semaine.

Manifestation parallèle

17. Une table ronde interparlementaire sur la contribution que les parlements peuvent apporter à la mise en oeuvre de la Convention est prévue le lundi 7 décembre 1998 sous la présidence d'un membre de l'Assemblée nationale sénégalaise. Des parlementaires d'un certain nombre de pays y participeraient. Tout résultat de la table ronde serait communiqué à la Conférence des Parties pour examen.

Séance plénière de clôture

18. A sa séance plénière de clôture, la Conférence des Parties adoptera toutes décisions qu'il lui resterait à prendre. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le bureau. Enfin, elle devra se prononcer sur les dates et le lieu de la troisième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des éléments suivants :

a) Paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement les troisième et quatrième sessions ordinaires se tiendront annuellement;

b) Paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ces sessions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer;

c) Article 3 du projet de règlement intérieur qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties;

d) Toute offre d'accueillir la troisième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

19. Dans le calendrier proposé, il est prévu que l'après-midi du 10 décembre soit consacré à l'établissement des documents finals pour examen et décision à la dernière séance plénière, le matin du 11 décembre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant la pause-déjeuner du 10 décembre.

Horaire des séances

20. Le calendrier provisoire a été établi de manière à ce que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail à l'endroit où se tiendra la session, il a été prévu, pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, que les activités de la Conférence des Parties aient lieu entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque plus de deux réunions en même temps pour lesquelles des services seraient assurés.

4. Pouvoirs des délégations

21. L'article 19 du règlement intérieur est rédigé comme suit : "Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation". L'article 20 dispose que "le bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue". En outre, l'article 21 dispose que "les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs".

5. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs

22. Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention est rédigé comme suit : "L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations, qui n'est pas Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection". L'article 7 du projet de règlement intérieur contient des dispositions ayant le même effet.

23. À sa première session, la Conférence de Parties a adopté une décision sur l'accréditation d'un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (décision 26/COP.1).

24. La liste des organisations non gouvernementales et intergouvernementales supplémentaires qu'il est proposé d'accréditer est publiée sous la cote ICCD/COP(2)/12.

25. La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur les recommandations à cet égard conformément au projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

6. Autres questions appelant une décision
de la Conférence des Parties

- a) *Examen et approbation de certaines parties, non encore arrêtées, des articles 22, 31 et 47 du règlement intérieur*

26. Selon l'article 22 (par. 2 e)) de la Convention, la Conférence des Parties "arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur et ... ainsi que ceux de ses organes subsidiaires". À sa première session, dans sa décision 1/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'adopter son règlement intérieur à l'exception du membre de phrase "dans les régions visées par les annexes de la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional" au paragraphe 1 de l'article 22 et à l'article 31, ainsi que du paragraphe 1 de l'article 47.

27. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner plus avant ces questions en suspens et adopter par consensus les parties du règlement intérieur, qui n'ont pas encore été arrêtées.

- b) *Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement*

i) Lien institutionnel

28. Dans sa décision 4/COP.1, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de l'offre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans les documents A/AC.241/44 et A/AC.241/55, tendant à ce que l'ONU prenne les dispositions administratives voulues et fournisse les services d'appui nécessaires pour le fonctionnement du secrétariat de la Convention. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a par sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997 approuvé le lien institutionnel rattachant le secrétariat de la Convention à l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il a été proposé par le Secrétaire général et adopté par la Conférence des Parties. Le rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision 4/COP.1 figure dans le document ICCD/COP(2)/9. Il sera demandé à la Conférence des Parties d'approuver les arrangements correspondants conformément au projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

ii) Accord de siège avec le Gouvernement allemand

29. Conformément à la décision 5/COP.1, le Secrétaire exécutif a engagé des négociations sur un accord de siège avec le Gouvernement allemand et l'Organisation des Nations Unies. Il est rendu compte des résultats de ces négociations dans le document ICCD/COP(2)/8 qui sera soumis à la Conférence des Parties en même temps que le document ICCD/COP(2)/8/Add.1 qui contiendra le texte de l'accord de siège que la Conférence des Parties sera invitée à adopter. La Conférence des Parties sera aussi saisie, pour examen, d'un rapport du secrétariat sur le transfert à Bonn et d'éventuelles dispositions

concernant les liaisons (ICCD/COP(2)/8/Add.2). La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le projet de décision sur ce sujet figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

c) *Budget et programme*

i) Ajustement au budget et programme de la Convention pour 1999

30. Selon l'article 22 (par. 2 g) de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement. À sa première session, la Conférence des Parties a par sa décision 6/COP.1 approuvé le budget de base de la Convention pour 1999 et prié le Secrétaire exécutif de lui présenter, à sa deuxième session, un rapport détaillé sur toute proposition visant à apporter "des ajustements au budget de la Convention pour 1999, notamment en ce qui concerne les dépenses au titre des programmes, les frais généraux et les contributions devant venir en déduction, en tenant compte, en particulier, des révisions découlant du choix du lieu d'implantation du secrétariat permanent". Le rapport du Secrétaire exécutif figure dans le document ICCD/COP(2)/2. À sa première session, par sa décision 7/COP.1, la Conférence des Parties a aussi pris note des prévisions de dépenses pour 1999 au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial et prié le Secrétaire exécutif de lui proposer à sa deuxième session tout ajustement qui pourrait se révéler nécessaire à cet égard pour 1999. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision pertinent figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

ii) Décisions budgétaires connexes

31. Ainsi que cela est expliqué en détail dans les documents ICCD/COP(2)/2 et ICCD/COP(2)/13, la décision sur le budget et programme que la Conférence des Parties examinera pour adoption contient tous les éléments requis en vertu de la Convention et des règles de gestion financière de la Conférence des Parties.

iii) Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en 1998

32. Le document ICCD/COP(2)/3 présente les dépenses effectives et les prévisions de dépenses pour 1998 financées par le Fonds d'affectation spéciale et du Fonds spécial de contributions volontaires que l'Assemblée générale a établi par sa résolution 47/188. En outre, un rapport récapitulant les dépenses financées par ces mêmes fonds entre 1993 et 1997 figure dans le document ICCD/COP(2)/INF.2.

iv) Stratégie à moyen terme pour le secrétariat

33. Le secrétariat a établi un document de travail (ICCD/COP(2)/6) sur la stratégie à moyen terme qu'il pourrait appliquer et que la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner. Des dispositions provisoires ont été prises pour que cette stratégie soit examinée l'après-midi du mercredi 2 décembre.

v) Programme de travail des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties

34. Un projet de décision sur le programme de travail des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(2)/13.

- d) *Examen de la mise en oeuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, y compris l'appui aux programmes régionaux*

35. Conformément aux articles 22 (par. 2 a) et 2 b)) et 26 de la Convention, la Conférence des Parties fait le point sur la mise en oeuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. Les participants auront l'occasion de procéder à un tel examen lors de la phase spéciale consacrée à la mise en oeuvre de la Convention, les 8 et 9 décembre. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé que l'examen de la mise en oeuvre de la Convention à sa deuxième session serait effectué sur la base des déclarations prononcées et des documents présentés par les délégations à cette session. Le secrétariat a complété ces informations à présenter par un rapport sur les activités qui ont été financées par son intermédiaire ou auxquelles il a participé depuis la période couverte dans le document ICCD/COP(1)/7; ce rapport figure dans le document ICCD/COP(2)/5.

36. Dans ce rapport figurent des renseignements sur l'aide apportée par le Secrétaire exécutif en vue d'une exécution efficace et rationnelle des programmes d'action régionaux, conformément à la décision 12/COP.1 (par. d)). Il est proposé de tenir un débat sur la mise en oeuvre au niveau régional le matin du mercredi 2 décembre.

37. Lors de la première session de la Conférence des Parties, le Président a pris note des déclarations (ICCD/COP(1)/11, par. 53) faites par certains pays d'Europe centrale et orientale au sujet de leur souhait de mettre en place un instrument régional qui compléterait la présente Convention et répondrait aux préoccupations spécifiques de ces pays et énoncerait les engagements particuliers qu'ils sont prêts à prendre dans le cadre de la Convention. La Conférence des Parties sera saisie de la question pour examen et décision éventuelle.

- e) *Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention*

38. Conformément à la décision 9/COP.1, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie est un point à inscrire à l'ordre du jour de chaque session de la Conférence des Parties. Dans son rapport, le Comité décrira son programme de travail couvrant la période qui a suivi la deuxième session de la Conférence des Parties. Le Comité de la science et de la technologie communiquera aussi à la Conférence des projets de décisions

résultant des débats tenus à sa deuxième session. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le programme de travail, formuler des suggestions sur sa révision et fournir toute directive nécessaire au Comité.

- f) *Examen, en application du même article, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités et formulation de directives à son intention*

39. Dans sa décision 24/COP.1, la Conférence des Parties a décidé de choisir le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour y installer le Mécanisme mondial et a arrêté les modalités relatives à ce mécanisme. Dans sa décision 25/COP.1, la Conférence des Parties a décidé que l'accord dont le texte figure dans l'annexe à ladite décision régirait initialement les modalités institutionnelles de collaboration du FIDA, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale à l'appui du Mécanisme mondial. Dans sa décision 24/COP.1, la Conférence a prié le secrétariat d'élaborer, en liaison avec l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial ainsi que les deux autres institutions coopérantes, un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa deuxième session. On trouvera le rapport du Secrétaire exécutif dans le document ICCD/COP(2)/4, un projet de mémorandum d'accord dans le document ICCD/COP(2)/4/Add.1 et un projet de décision dans le document ICCD/COP(2)/13. La Conférence des Parties entendra et examinera un rapport présenté par le Directeur général du Mécanisme mondial au nom du Président du FIDA, conformément aux dispositions de la Convention touchant la présentation de rapports et aux décisions 24/COP.1 et 25/COP.1 de la Conférence des Parties. En outre, la Conférence entendra et examinera un rapport du FIDA, du PNUD et de la Banque mondiale sur les modalités institutionnelles de collaboration, conformément aux dispositions relatives à la présentation de rapports figurant dans la décision 25/COP.1.

- g) *Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales*

40. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention. Les organismes et institutions concernés auront l'occasion, lors de la phase spéciale consacrée à la mise en oeuvre de la Convention, de donner des renseignements sur la façon dont ils ont, notamment sur le plan financier, aidé les pays Parties touchés à appliquer la Convention.

- h) *Action visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens noués avec les autres conventions pertinentes*

41. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question de l'action visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens noués avec d'autres

conventions conformément aux articles 8 et 22 (par. 2 i)) de la Convention. En outre, le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa deuxième session, de la suite donnée à la décision 13/COP.1 relative à la collaboration avec d'autres conventions. La Conférence des Parties sera saisie d'un rapport établi par le secrétariat en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique. Ce rapport sera publié sous la cote ICCD/COP(2)/7. La Conférence souhaitera peut-être examiner le projet de décision correspondant figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

- i) *Étude, en vue de leur adoption, en application de l'article 27 de la Convention, de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention*

42. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session l'étude, en vue de leur adoption, en application de l'article 27 de la Convention, de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention. Le document ICCD/COP(2)/10 contient un rapport établi sur cette question par le secrétariat. Ce rapport comprend un projet de texte dans lequel il est tenu compte du document A/AC.241/50 que le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention sur la lutte contre la désertification (CIND) a précédemment examiné à sa huitième session. La Conférence souhaitera peut-être examiner et adopter le projet de décision correspondant figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

- j) *Étude, en vue de son adoption, en application des articles 28 (par. 2 a)) et 6 de la Convention, d'une annexe définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation*

43. Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session l'étude, en vue de son adoption, en application de l'article 28 (par. 2 a) de la Convention, d'une annexe définissant des procédures d'arbitrage. Le document ICCD/COP(2)/10 contient des projets de textes sur des procédures d'arbitrage ainsi que sur les procédures de conciliation visées par le paragraphe 6 de l'article 28. Il comprend des projets de textes que l'on a établis en tenant compte du document A/AC.241/51, précédemment présenté au CIND à sa huitième session. La Conférence souhaitera peut-être examiner et adopter le projet de décision correspondant figurant dans le document ICCD/COP(2)/13.

- k) *Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties*

44. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances supplémentaires organisées par les ONG et consacrées à un dialogue ouvert soient prévues au programme de travail officiel de ses sessions futures et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances d'une demi-journée

chacune pour les ONG. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat de la Convention et le bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président.

45. Des séances d'une demi-journée ont été provisoirement programmées les après-midi des jeudis 3 et 10 décembre.

46. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de prier le secrétariat d'élaborer, en s'inspirant des débats qui ont eu lieu à la deuxième session et en consultant la communauté des ONG, un projet de programme de travail sur ce point, pour examen à sa troisième session.

1) *Tenue à jour du fichier d'experts*

47. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants ont été adoptées par la Conférence des Parties (décision 18/COP.1). En application de la décision 19/COP.1, les Parties ont été priées d'adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes, que les disciplines pertinentes soient mieux représentées et que les experts d'organisations non gouvernementales et internationales soient plus nombreux. Le fichier mis à jour figure dans le document ICCD/COP(2)/11 et est disponible sous forme électronique conformément à la décision 19/COP.1.

m) *Création, selon que de besoin, d'un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat*

48. L'article 24 (par. 3) de la Convention dispose que la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux. Par sa décision 22/COP.1, la Conférence des Parties a créé un groupe spécial sur les repères et indicateurs. Après avoir examiné le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence souhaitera peut-être envisager de nommer des groupes spéciaux ou de reconstituer le groupe déjà établi, selon que de besoin, conformément aux procédures définies dans la décision 17/COP.1 pour l'établissement de groupes spéciaux.

7. Rapport de la session

49. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence est invitée à autoriser le Rapporteur à achever le rapport définitif après la session, avec l'assistance du secrétariat et les conseils du Président.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LA DEUXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET
AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS**

ICCD/COP(2)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(2)/2	Programme et budget
ICCD/COP(2)/3	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(2)/3/Add.1	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(2)/4	Mécanisme mondial
ICCD/COP(2)/4/Add.1	Mécanisme mondial : mémorandum d'accord
ICCD/COP(2)/5	Examen de la mise en oeuvre, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux
ICCD/COP(2)/6	Stratégie à moyen terme pour le secrétariat
ICCD/COP(2)/7	Collaboration avec d'autres conventions
ICCD/COP(2)/8	Dispositions relatives au siège
ICCD/COP(2)/8/Add.1	Dispositions relatives au siège : accord
ICCD/COP(2)/8/Add.2	Dispositions relatives au siège : transfert et dispositions éventuelles concernant les liaisons
ICCD/COP(2)/9	Dispositions administratives et services d'appui
ICCD/COP(2)/10	Résolution des questions, procédures d'arbitrage et de conciliation
ICCD/COP(2)/11	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(2)/12	Liste des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qu'il est recommandé d'accréditer en qualité d'observateurs
ICCD/COP(2)/13	Projets de décisions soumis pour examen à la Conférence des Parties
ICCD/COP(2)/INF.1	Renseignements préliminaires à l'intention des participants

ICCD/COP(2)/INF.2	Fonds extrabudgétaires : rapport de synthèse (1993-1997)
ICCD/COP(2)/INF.3	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

**Liste des documents établis pour la deuxième session
du Comité de la science et de la technologie**

ICCD/COP(2)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(2)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(2)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(2)/CST/3	Rapport sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs
ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs : rapport du groupe spécial
ICCD/COP(2)/CST/4	Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux similaires à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(2)/CST/5	Connaissances traditionnelles
ICCD/COP(2)/CST/5/Add.1	Rapport complémentaire sur les connaissances traditionnelles

Autres documents :

Première session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(1)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(1)/1/Corr.1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(1)/1/Corr.1/Rev.1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(1)/2	Projets de décisions soumis pour examen à la Conférence des Parties

ICCD/COP(1)/2/Corr.1	Projets de décisions soumis pour examen à la Conférence des Parties
ICCD/COP(1)/3	Programme et budget
ICCD/COP(1)/3/Add.1	Programme et budget : projet de budget pour 1999
ICCD/COP(1)/4	Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(1)/4/Add.1	Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(1)/5	Mécanisme mondial : compilation des offres d'accueil révisées présentées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
ICCD/COP(1)/5/Add.1	Mécanisme mondial : compilation des offres d'accueil révisées présentées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
ICCD/COP(1)/5/Add.2	Mécanisme mondial : compilation des offres d'accueil révisées présentées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
ICCD/COP(1)/5/Add.2/Rev.1	Mécanisme mondial : compilation des offres d'accueil révisées présentées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
ICCD/COP(1)/6	Fichier d'experts indépendants proposé
ICCD/COP(1)/6/Add.1	Fichier d'experts indépendants proposé
ICCD/COP(1)/7	Mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique et dispositions transitoires dans d'autres régions : récapitulatif
ICCD/COP(1)/8	Liste des organisations non gouvernementales supplémentaires qu'il est recommandé d'accréditer en qualité d'observateurs

ICCD/COP(1)/9	Adoption des recommandations adressées à la Conférence et autres décisions et conclusions appelant une décision de la Conférence des Parties : désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement
ICCD/COP(1)/10	Pouvoir des représentants des Parties
ICCD/COP(1)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session (première partie)
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session (deuxième partie)
ICCD/COP(1)/CRP.1	Lettre datée du 22 septembre 1997, adressée au Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification par les représentants du Fonds international de développement agricole, du Bureau de la lutte contre la désertification du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale
ICCD/COP(1)/CRP.2	Lettre datée du 24 septembre 1997, adressée au Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement - Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse
ICCD/COP(1)/CRP.3	Lettre datée du 30 septembre 1997, adressée au Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification par le représentant du Fonds international de développement agricole
ICCD/COP(1)/INF.1	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(1)/INF.2	Renseignement à l'intention des participants sur les manifestations organisées parallèlement à la première session de la Conférence des Parties

Première session du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(1)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(1)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants

- ICCD/COP(1)/CST/3 Rapport sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs
- ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 Rapport complémentaire sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs
- ICCD/COP(1)/CST/4 Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
- ICCD/COP(1)/CST/5 Rapport sur les modalités des travaux du Comité de la science et de la technologie touchant les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles, et priorités en matière de recherche

Autres documents retenus comme références pour la deuxième session de la Conférence des Parties

Documents établis à l'intention du Comité international de négociation pour l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND)

- A/AC.241/44 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : dispositions administratives
- A/AC.241/54/Add.2 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation - offre du Gouvernement allemand
- A/AC.241/63 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation

Autres documents

Huitième session du CIND

- A/AC.241/43 Identification de l'organisation où sera installé le Mécanisme mondial
- A/AC.241/50 Procédures de règlement des questions concernant l'application de la Convention
- A/AC.241/51 Procédures d'arbitrage et de conciliation

Neuvième session du CIND

- A/AC.241/56 Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial
- A/AC.241/58 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention

Dixième session (première partie) du CIND

- A/AC.241/68 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention
- A/AC.241/INF.4 Travaux en cours sur les repères et indicateurs

Rapports de sessions du CIND

- A/49/84/Add.2 Rapport du CIND sur sa cinquième session
- A/50/74 Rapport du CIND sur sa sixième session
- A/50/74/Add.1 Rapport du CIND sur sa septième session
- A/50/76 Rapport du CIND sur sa huitième session
- A/51/76/Add.1 Rapport du CIND sur sa neuvième session
- A/52/82 Rapport du CIND sur sa dixième session (première partie)
- A/52/82/Add.1 Rapport du CIND sur sa dixième session (reprise de la session)

Résolutions de l'Assemblée générale

Résolution 47/188 du 2 décembre 1992

- Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 48/191 du 21 décembre 1993

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 49/115 du 19 décembre 1994

- Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

Résolution 49/234 du 23 décembre 1994

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 50/112 du 20 décembre 1995

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 51/180 du 16 décembre 1996

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 51/238 du 17 juin 1997

- Utilisation du Fonds bénévole spécial et du Fonds d'affectation spéciale

Résolution 52/198 du 18 décembre 1997

- Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Toutes résolutions pertinentes que l'Assemblée générale pourrait avoir adoptées à sa cinquante-troisième session.

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX - DEUXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Lundi 30 novembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	Consultations informelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention 2. Election du Président de la Conférence des Parties 3. Déclaration du Président 4. Déclaration du Secrétaire général adjoint, M.Nitin Desai, au nom du Secrétaire général de l'ONU 5. Déclaration du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 6. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale 7. Déclaration du Président du Fonds international de développement agricole 8. Déclaration du Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial 9. Déclarations d'autres responsables d'organismes et programmes des Nations Unies et de secrétaires exécutifs de secrétariats de conventions 10. Déclaration du représentant des organisations non gouvernementales 11. Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention 12. Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(2)/1) 13. Election d'autres membres du Bureau, et notamment du Président du Comité de la science et de la technologie 14. Adoption de l'organisation des travaux et établissement du Comité plénier (ICCD/COP(2)/1) 15. Admission d'observateurs et accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales (ICCD/COP(2)/12)
C P	---	---
C S T	---	---

Mardi 1er décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	- Autres déclarations de Parties et observateurs	À déterminer
C P	À déterminer	---
C S T	<p>Organisation des travaux (ICCD/COP(2)/CST/1)</p> <p>- Examen des points en suspens</p> <p>- Etablissement du fichier d'experts (ICCD/COP(2)/11)</p> <p>- Recensement et évaluation (ICCD/COP(2)/CST/2 et Add.1)</p>	<p>- Repères et indicateurs (ICCD/COP(2)/CST/3 et Add.1)</p> <p>- Organes menant des travaux intéressant le CST (ICCD/COP(2)/CST/4)</p>
Mercredi 2 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	<p>Organisation des travaux, y compris l'examen des points en suspens</p> <p>- Décision à envisager sur les parties non arrêtées du règlement intérieur (ICCD/COP(1)/11/Add.1)</p> <p>- Examen de la mise en oeuvre au niveau régional (ICCD/COP(2)/5)</p> <p>- Autres questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional</p> <p>- Rapport du Mécanisme mondial (ICCD/COP(2)/4 et Add.1)</p>	<p>Désignation d'un secrétariat permanent</p> <p>- Lien institutionnel (ICCD/COP(2)/9)</p> <p>- Accord de siège avec l'Allemagne (ICCD/COP(2)/8 et Add.1 et 2)</p>
C S T	- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(2)/CST/5 et Add.1)	- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(2)/CST/5 et Add.1)

Jeudi 3 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	---	---
C P	<ul style="list-style-type: none"> - Programme et budget - Ajustements au budget de la Convention pour 1999 (ICCD/COP(2)/2) - Financement extrabudgétaire (ICCD/COP(2)/3 et Add.1) - Stratégie à moyen terme pour le secrétariat (ICCD/COP(2)/6) - Programme de travail des troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties 	Inscription des activités des ONG au programme officiel de travail de la Conférence des Parties
C S T	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail du CST - Élaboration de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties 	- Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties
Vendredi 4 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation du secrétariat permanent <ul style="list-style-type: none"> - Lien institutionnel - Accord de siège avec l'Allemagne - Rapport du Comité plénier - Rapport du CST - Parties non arrêtées du règlement intérieur 	À déterminer
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	---	---

Lundi 7 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
Manifestation parallèle	- Table ronde interparlementaire	- Table ronde interparlementaire
C P	---	---
C S T	---	---
Mardi 8 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L È N I È R E	Phase spéciale - Moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide et efficace de la Convention, y compris l'appui des organismes et institutions multilatéraux (ICCD/COP(2)/5 et déclarations et documents des délégations)	Phase spéciale - Moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide et efficace de la Convention
C P	- Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes (ICCD/COP(2)/7) - Procédures de règlement des questions sur la mise en oeuvre (ICCD/COP(2)/10) - Procédures d'arbitrage et de conciliation (ICCD/COP(2)/10)	À déterminer
C S T	---	---

Mercredi 9 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	Phase spéciale - Moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide et efficace de la Convention	Conclusion de la phase spéciale - Moyens de promouvoir la mise en oeuvre rapide et efficace de la Convention
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	---	---
Jeudi 10 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	Rapport sur les conclusions du Comité plénier	Inscription des activités des organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	---	---
Vendredi 11 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	- Adoption des conclusions du Comité plénier et adoption d'autres mesures par la Conférence des Parties - Autres décisions - Rapport de la session	À déterminer
